

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : **31**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **4**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**24 novembre 2023**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2023-114**

**Etaient représentés par procuration :**

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER  
Pascal NALIN par Antonio MUJICA  
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO  
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

**OBJET :**

**ACOMPTE SUR  
SUBVENTION  
SPECIFIQUE 2024  
A L'OFFICE DU  
TOURISME**

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2311- 7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2023,

Afin de permettre à certaines associations d'assumer une partie des dépenses de fonctionnement qu'elles sont susceptibles d'engager au début de l'année 2024 et avant le vote du budget primitif de la Commune, il apparaît opportun de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique pour l'exercice 2024.

Cette subvention doit être autorisée par délibération du Conseil municipal,

En l'occurrence, le Conseil est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique d'un montant de 15 000 € à allouer à l'Office du tourisme,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

**Article 1 :**

D'attribuer une subvention spécifique au titre de l'année 2024 dans la limite des sommes figurant ci-dessus,

**Article 2 :**

De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé),

**Article 3 :**

D'approuver les termes de la convention à passer avec l'Office de Tourisme,

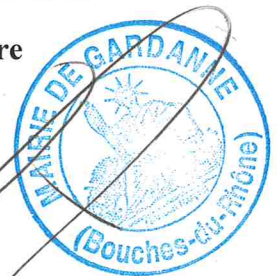
**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Gardanne, le 08 décembre 2023

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages  
exprimés

Le Maire



Hervé GRANIER

Affiché le :

11 DEC. 2023